

10B2115



G3107630

**2 M TRANSPORTS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 96 rue du Four 77410 ST MESMES**  
**529 242 091 RCS Meaux**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE**  
**DU 21 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze,  
Le 21 Juillet,  
A 14 heures,

Les associés de la société 2M TRANSPORTS se sont réunis en Assemblée Générale Extra Ordinaire, 96 rue du Four 77410 SAINT MESMES, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MOSTFAOUI en sa qualité de Président de la société 2M TRANSPORTS.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 500 sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

MM

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination de mademoiselle Charazet BOUABANE en qualité de Directeur Général de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Mohamed MOSTEFAOUI,

décide de nommer mademoiselle Charazet BOUABANE en qualité de Directeur Général de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Mohamed MOSTEFAOUI

